



COMMENT ça marche ?

- 1/ Je prends contact avec la Manager de centre-ville.
- 2/ Je remplis mon dossier avec l'aide de la CCI ou de la CMA.
La liste des pièces constitutives du dossier est disponible sur le site internet de la Ville (www.creil.fr), rubrique « Territoire dynamique ».
- 3/ Je fournis les documents obligatoires et les devis détaillés.
- 4/ J'attends la décision de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du travail et de l'Emploi (DIRRECTE).

En cas d'avis favorable, la subvention obtenue sera versée directement par la Ville de Creil, à la fin des travaux et sur présentation des factures acquittées.

DATE DE CLÔTURE DES DEMANDES

Les dossiers doivent être déposés
au plus tard le 1^{er} mars 2022.



DES QUESTIONS ?

Ville de Creil
Marie-Odile CLOP
Manager de Centre-Ville
☎ 03.44.29.67.29
✉ marie-odile.clop@mairie-creil.fr

Ne pas jeter sur la voie publique - Création Graphique et Impression © EFIC - 03 44 59 31 81



FISAC Creil

BESOIN D'AIDE POUR VOS PROJETS ?

Un programme d'aide pour dynamiser votre commerce



** FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Creil

Le Fisac **POUR QUI ?**



Artisans



Commerçants



Prestataires
de services



Attention !

Ne sont pas éligibles au FISAC : les professions libérales, les pharmacies, les agences bancaires, immobilières, d'assurance, de travail temporaire, les franchisés,

Quels sont les **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?**

Pour bénéficier du FISAC votre entreprise doit :

- Être située en centre-ville de Creil sur le périmètre de « Action Cœur de Ville ».
- Être inscrite soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers,
- Être à jour et en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales,
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT,
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m².

De plus, pour être éligible, votre projet doit, d'une manière générale, être économiquement viable.

Pour **QUELS TYPES D'AIDES ?**

- La modernisation des devantures et vitrines
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- L'accompagnement à l'utilisation des outils digitaux (formation gratuite)

Quelle **SUBVENTION ?**

Le taux de prise en charge de vos investissements est fixé à :



pour les travaux de modernisation



pour les travaux de mise en accessibilité des locaux.

Petits ou gros travaux ?

Le montant des dépenses éligibles est compris entre **1500 € HT et 30 000 € HT.**



Accessibilité de votre local : pensez au FISAC pour sa mise aux normes.

Votre local est-il accessible à tous ?

Pour le savoir, demandez un diagnostic gratuit réalisé par la CCIO ou la CMA. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire une demande de subvention FISAC pour mettre votre local aux normes d'accessibilité.

